

**SYNDICAT
D'ETUDES ET DE REALISATIONS
POUR LE TRAITEMENT
INTERCOMMUNAL DES DECHETS
(S.E.R.T.R.I.D.)**

—
1.19

**Accès au réseau public de distribution
d'électricité
Convention avec EDF**

Réunion du Comité Syndical

du mercredi 24 septembre 2003

RAPPORT

Présenté par M. Emile GEHANT
Président

L'Ecopole de Bourogne produit, par l'intermédiaire du groupe turboalternateur, de l'énergie électrique qui est vendue à EDF.

Le transport de cette énergie doit faire l'objet d'une convention particulière, dont le projet est joint en annexe du présent rapport.

Le tableau de l'article 7.3 présente la redevance que le S.E.R.T.R.I.D. devra acquitter auprès d'EDF.

La location des compteurs représente 973,68 €/an.

Les autres postes peuvent correspondre à des pénalités appliquées en cas de production ne respectant pas les caractéristiques de l'énergie à livrer.

Il est demandé au Comité Syndical :

- de VALIDER les termes de la convention proposée,
- d'AUTORISER M. le Président à signer la convention à intervenir.

* * * * *

Après avoir entendu les explications de M. le Président le Comité Syndical, à l'UNANIMITE :

- **VALIDE** les termes de la convention proposée,
- **AUTORISE** M. le Président à signer la convention à intervenir.

* * * * *

Ainsi délibéré au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D., ladite délibération ayant été affichée, par extrait, le 1^{er} octobre 2003, conformément au C.G.C.T..

Pour extrait conforme

Le Président du S.E.R.T.R.I.D.



Emile GEANT

